

COMMUNE DE GRURY

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu de la session ordinaire du 28 octobre 2019</p>
--

Présents : M. Guillaume PAQUIER, Mme Nathalie TALPIN, M. Albert THEVENET, Mmes Nathalie PAGNIER, Véronique BAILLY, Véronique VACHER, M. Lionel GONNEAUD, Mme Séverine COMPARET, MM. Mathieu AUXOUX, Dominique NEANT, Jean-Pierre GOUDIER.

Absents excusés : MM. Guillaume GUYARD, Éric BOUDOT, Mme Claudette GRIVIAUD, M. Serge POTIER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie TALPIN

M. PAQUIER ouvre la séance, et M. Albert THEVENET donne lecture du compte rendu de la session du 18 juillet 2019 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les sujets suivants :

- église : bien que la commune ait été reconnue en état de catastrophe naturelle pour 2018, le nouvel expert, nommé par Groupama, dit que l'effondrement du sol de l'église n'est pas dû à la sécheresse mais préconise les mêmes travaux que le CEREMA. Le devis Lhermitte est signé pour l'exécution des travaux cependant à ce jour aucune date ne nous a été communiquée. Le dossier de DETR est réputé complet par les services de l'état mais aucun montant n'a été notifié.
- investissement : l'acte de vente du terrain appartenant à l'Indivision Chauveau a été signé. La commande des panneaux d'adressage a été confirmée le 15 octobre à la Société Charlemagne. La fin des travaux de voirie 2018 et ceux de 2019 ont été réceptionnés.
- la procédure d'abandon de logement est en cours pour le studio 1F impasse du Carrage. Elle a été confiée à l'étude Godillot de Paray le Monial
- les feux d'artifice ayant été annulés cette année en raison de la sécheresse, France Feux facture 500 € de frais de stockage.
- le Préfet a arrêté la répartition de droit commun des 56 sièges du Conseil Communautaire de la CCEALS pour le mandat à venir. Cette répartition sera la même que l'actuelle.
- l'appel d'offres pour le SDA (Schéma Directeur Assainissement) est arrivé à échéance. Une seule entreprise a répondu, le montant de l'offre est supérieur à la prévision. Le dossier a été transmis pour avis à l'agence de l'eau qui doit se prononcer avant signature du marché.
- deux courriers envoyés par l'association Sauvegarde Sud Morvan. Le premier accompagnait le guide "l'éolien et l'élu" à destination des membres du Conseil Municipal. Ce document est consultable en mairie par toutes les personnes qui le souhaitent. Le second concerne une liste d'informations et de documents à transmettre à l'association concernant le projet éolien sur la commune. Le Conseil Municipal ayant toujours travaillé en transparence sur ce sujet et les autres fera suivre les pièces demandées qu'il a en sa possession. Chaque conseiller qui le souhaitait a donné son avis sur le sujet. Le Maire précise que le "projet éolien" ne sera plus inscrit à l'ordre du jour avant la fin du mandat. Le prochain Conseil Municipal reprendra le dossier en l'état et décidera de la suite à donner.

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire explique que

- Mme Marie Noëlle CHAVIGNY fera valoir ses droits à la retraite à compter du 31 mars 2020 et qu'il convient de créer un poste pour assurer son remplacement. Celui-ci sera réalisé par voie de mutation de Mme Magali BONNET, adjoint administratif, à compter du 8 janvier 2020. A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise la mise à jour du tableau des effectifs.

- ce point relatif aux frais d'examen concerne l'agent sur le poste "Adjoint technique 2010". Il rappelle les 2 délibérations du Conseil Municipal de décembre 2017 et décembre 2018 qui soutenaient une promotion interne au grade d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe. Par deux fois cette demande a été refusée par le CDG de Saône et Loire qui se justifiait par le fait que l'agent n'était pas titulaire de l'examen professionnel ou ne remplissait pas toutes les conditions administratives. L'agent en poste a fait savoir par courrier qu'il s'est inscrit à la prochaine session de l'examen professionnel auprès du CDG du Puy de Dôme (le délai d'inscription était dépassé auprès du CDG 71). S'il obtient cet examen, les frais seront à la charge de la commune pour qu'il soit validé. Le Conseil Municipal qui a toujours encouragé les agents à passer des concours ou des examens, à l'unanimité, émet là aussi un avis favorable et dit que les crédits seront inscrits au BP 2020.

CONVENTION INTERVENANTS ECOLE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de prestations de services avec la Ville de Bourbon Lancy pour des intervenants sports (14 séances football pour un coût de 709,66 € et 14 séances vélo pour un coût de 735,49 €) à l'école durant l'année scolaire 2019-2020.

Le Maire rappelle que ces frais sont pris en compte dans le calcul des attributions compensatoires avec la CCEALS.

CHEMIN DU BOIS DE BRENAT – TRAVAUX REFECTION

Le Maire explique à l'Assemblée que le chemin du Bois de Brenat, mitoyen avec la commune de Cressy-sur-Somme nécessite d'importants travaux de réfection qui seront réalisés en régie. Il présente le projet de convention de mutualisation horizontale entre les deux communes stipulant que la commune de Cressy-sur-Somme assumera les frais de réalisation des travaux et celle de Grury les frais afférents à la fourniture de concassé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention et fixe le montant des fournitures à 2 000 € HT.

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- 194 € à l'Association des Parents d'Elèves en compensation des frais de transport dans le cadre école et cinéma. La 1^{ère} facture a été prise en charge par la CCEALS (Mme Vacher n'a pas pris part à la décision).
- 1 000 € au Restaurant Scolaire suite au résultat financier présenté lors de l'assemblée générale (Mme Bailly n'a pas pris part à la décision).
- 15 € par enfant scolarisé à Grury à la coopérative scolaire dans le cadre du projet cirque mené sur l'année 2019-2020. La somme sera inscrite au BP 2020.

ACHAT TABLES PIQUE NIQUE

Le Maire explique que les 2 tables de pique-nique situées à l'aire de repos sont endommagées et doivent être remplacées. Il propose d'en acquérir de nouvelles en pierre pour un montant de 2 330 € HT. Il rappelle à l'Assemblée que la CCEALS peut apporter une aide financière dans le cadre du dispositif d'accompagnement des communes rurales en vue de renforcer l'attractivité du territoire à hauteur de 50% du coût HT. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bon de commande et à déposer un dossier auprès des services de la CCEALS.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu sa décision d'acquérir de nouvelles tables de pique-nique et le manque de crédits pour l'adressage (devis Charlemagne 9 765,71 € TTC- facture Poste 2 520 € TTC et facture SES 406,92 € TTC), le Conseil Municipal procède à la DM suivante :

Investissement dépenses					
C/2152	Adressage	+ 1 000	C/21318	Bâtiments publics	- 2 000
C/2184	Tables pique-nique	+ 1 000			

DISSOLUTION DU CCAS

Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Vu le transfert des compétences à la CCEALS, le Maire propose la dissolution du CCAS au 31 décembre 2019. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce le même avis favorable que le conseil d'administration du CCAS et dit que le budget annexe du CCAS sera intégré au BP de la commune. Il définit également la composition de la commission qui sera en charge de l'organisation de l'action à destination des aînés : le Maire, 2 conseillers municipaux et 4 personnes extérieures.

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal prend connaissance

➤ de différents courriers :

- les bénévoles du Resto du Cœur de Bourbon indiquant qu'ils ne pourront peut-être pas assurer la campagne 2019-2020.
 - le Président du Département qui indique à la Présidente de la CCEALS, que le Conseil Départemental prend intégralement en charge le coût du développement du réseau de fibre optique, soit la somme de 3 548 775 €.
 - le Préfet de Saône et Loire qui rappelle les règles du RNU et le droit des élus à verbaliser toute personne qui ferait des travaux sans autorisation ou sans respecter l'autorisation délivrée.
 - du Major Autem * qui organise une réunion pour les élus au sujet des voisins vigilants
 - * qui préconise une prévention des vols aux abords du cimetière le 1^{er} novembre.
- des résultats de la pétition pour l'étang de Montperroux qui a recueilli 582 signatures et qui sera transmise au Préfet et à différents élus.

Le Maire,